

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*

Département de la Moselle  
Arrondissement de METZ

\*\*\*

Centre Communal d'Action Sociale  
VILLE DE MARLY

MARLY, le 23 avril 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Sous la Présidence de

Thierry HORY

Président du C.C.A.S.

Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. HORY, SEPTON
Nombre de membres présents	: 08		Mmes FAGES, HANSE, JACOB-VARLET
Nombre de suffrages exprimés	: 11		KUNTZ, LARCHER, LHUILLIER
Nombre de membres absents	: 03	<u>Absentes excusés</u>	Mme FRANCFORT (délégation à M. HORY)
Absent ayant donné procuration	: 03		Mme HETHENER (délégation à Mme JACOB-VARLET)
			Mme SARRERE (délégation à Mme LARCHER)

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 15 avril 2026

**XV- Délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président du C.C.A.S. pour l'attribution des aides facultatives.**

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président et son Vice-président délégué ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement intérieur du CCAS

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- De **DONNER DELEGATION DE POUVOIR** au Président pour la durée de son mandat, en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement intérieur.  
En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-président et au Vice-président délégué dans les mêmes conditions.

Dans le cadre de la procédure d'urgence,

- **D'AUTORISER** à titre dérogatoire :

- Mme Nathalie SOUBROUILLARD en sa qualité de Directrice du CCAS à signer les décisions prises par le Président du CCAS par le Vice-président ou par le Vice-président délégué en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Les documents signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour le Président et par délégation de signature Mme Nathalie SOUBROUILLARD »

- L'habilitation de Mme Nathalie SOUBROUILLARD en sa qualité de Directrice du CCAS à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement intérieur du CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président, le Vice-président et le Vice-président délégué du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication 23 avril 2026

Pour extrait conforme, Marly, le 23 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Président du C.C.A.S

Thierry HORY  
Maire de la Ville de Marly

Accusé de réception en préfecture  
057-265703009-20260422-15-2026-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

UNION DES  
COMMUNES  
DU SAHARA

UNION DES  
COMMUNES  
DU SAHARA

UNION DES  
COMMUNES  
DU SAHARA

UNION DES  
COMMUNES  
DU SAHARA

